

Direction départementale des Territoires du Rhône Lyon, le

1 2 NOV. 2020

Service Eau et Nature Unité Eau Mission Guichet Unique

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 22 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime sur la demande de la Métropole de Lyon concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-12; R.123-1 et suivants et R.214-88 à 103;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40, et R.152-29 à 35 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la délibération n°2019-3892 du conseil de communauté du 4 novembre 2019 autorisant le lancement de la procédure ;

VU la demande présentée le 12 juin 2020 et complétée les 2 juillet et 4 septembre 2020 par la Métropole de Lyon, concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY;

VU l'avis de services consultés :

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon du 8 octobre 2020 désignant M. Didier GENEVE en qualité de commissaire-enquêteur;

VU le courriel du 9 novembre 2020 par lequel M. Didier GENEVE notifie son empêchement pour des raisons médicales ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Yves DU PRE LATOUR en lieu et place de M. Didier GENEVE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette modification, en application de l'article L.123-4 du code de l'environnement;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2020 est modifié comme suit :

M. Yves DUPRE LA TOUR, retraité-cadre commercial, en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux dates et heures définies ci-dessous.

ARTICLE 2:

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3:

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de GENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,

e directeur départemental

des

territoires

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER